

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	16	
Procuration(s)	3	
Date convocation : 19 janvier 2023		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DONARD Georges, NICLAS Marylène, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, ALLAIN Christophe, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.
Absents excusés (pouvoirs) : DUBOIS Colette (pouvoir à LE ROCH Michel), PENVERN Anne-Laure (pouvoir à GUERNEVÉ Michel), GRONNIER Jean-Louis (pouvoir à JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).
Secrétaire de séance : DONARD Georges.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, souhaite une bonne année au Conseil Municipal.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA apporte la correction suivante : « Kermerian » concernant les discussions liées à l'extension du cimetière.
Monsieur Patrick SANCHEZ annonce les nouvelles permanences pour la distribution des numéros de voirie : samedis 4 et 11 février.
Rectification faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS Délibération n°2023.01.01)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de construction d'un restaurant scolaire à faible impact environnemental en matériaux biosourcés, dans l'enveloppe urbaine de la commune,

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique qu'il ne s'agit ici que de chiffres provisoires. La commission cantine a vu l'architecte mercredi dernier (18 janvier) et se réunit de nouveau demain (mardi 24 janvier). Les estimations financières données par l'architecte sont à retravailler. Toutefois, ces chiffres permettent d'effectuer les demandes de subventions. L'obtention de la DSIL et de la DETR ne se fera pas la même année. Les fonds européens LEADER restent incertains car conditionnés à une candidature de GMVA qui soit acceptée. Des négociations sont également à mener avec la Région.
Monsieur Joël ROGUE questionne sur la vaisselle et le mobilier.
Monsieur Michel GUERNEVE explique que ce matériel sera neuf.
Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, ajoute que le mobilier actuel n'est pas ergonomique.
Monsieur Michel GUERNEVE donne exemples des restaurants scolaires de Plélan et de Tréfléan, avec une vaisselle de très bonne qualité. Il est en est de même pour le confort du personnel.
Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, rappelle que c'est la vente des lots de Kerobin qui permet de financer la construction du restaurant scolaire.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Monsieur Michel GUERNEVE ajoute qu'il convient également de figer le taux d'endettement de la commune. Tout cela sera présenté à l'occasion du DOB, lors de la prochaine séance.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande ce que deviendront les tables de l'actuelle cantine.

Monsieur Michel GUERNEVE estime que ces tables ne valent pas grand-chose.

Monsieur Michel LE ROCH annonce que tout matériel en bon état sera réutilisé, et si ce n'est pas pour le restaurant scolaire ce sera pour la cuisine de la salle polyvalente. La santé du personnel prévaudra.

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement et à la culture, demande si ces tables peuvent être affectées à l'école publique.

Madame Valérie HARNOIS reconnaît que non.

Monsieur Michel LE ROCH rappelle que le mobilier de l'école communale est renouvelé dans le cadre d'un programme triennal.

Monsieur Michel GUERNEVE ajoute que tout cela sera retravaillé demain (mardi 24 janvier) avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), avant de revoir l'architecte. Le projet est actuellement en phase APS (avant-projet sommaire) et débouchera par la suite sur l'APD (avant-projet définitif).

Il convient de valider le plan de financement (hors acquisition foncière) et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Maître d'œuvre (architectes)	207 510,00 €	Préfecture du Morbihan (DSIL)	402 105,94 € (15%)
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)	50 041,23 €	Préfecture du Morbihan (DETR)	402 105,94 € (15%)
Mission Ordonnancement, pilote, coordination (OPC)	30 000,00 €	Conseil Départemental du Morbihan (PST 2023, 2024 et 2025)	562 500,00 € (20,98%)
Mission Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	3 555,00 €	GMVA (fonds de concours soutient à l'investissement des communes : 2022, 2023, 2024 et 2025)	120 000,00 € (4,48%)
Mission Contrôle Technique (CT)	7 900,00 €	Programme LEADER	75 000,00 € (2,80%)
Aménagement de la cour (temps d'animation)	144 000,00 €	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	50 000,00 € (1,87%)
Equipements de cuisine (encastrés dans la structure)	332 000,00 €	Agence de la transition écologique (ADEME)	25 000,00 € (0,93%)
Vaisselle et mobilier	30 000,00 €	Conseil Régional de Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne 2023)	25 000,00 € (0,93%)
Construction de l'ouvrage (travaux)	1 875 700,00 €	Autofinancement (commune de Locqueltas)	1 018 994,35 € (38,01%)
TOTAL	2 680 706,23 € HT	TOTAL	2 680 706,23 € (100%)

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 16 votes POUR et 3 abstentions :**

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à effectuer les demandes de subventions au titre du / de la :

- DSIL auprès de la Préfecture du Morbihan / Préfecture de Région,

- DETR auprès de la Préfecture du Morbihan,

- Programme de Solidarité Territoriale (2023, 2024 et 2025) auprès du Conseil Départemental du Morbihan,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

- Fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » (2022, 2023, 2024 et 2025) auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),
- Programme LEADER auprès de l'Union Européenne,
- Programme d'animation du temps méridien auprès de la Caisse d'Allocation Familiales du Morbihan,
- Performance énergétique auprès de l'agence de la transition écologique (ADEME),
- « Bien vivre partout en Bretagne 2023 auprès du Conseil Régional de Bretagne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZP 245 ET TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, SANS INDEMNITES

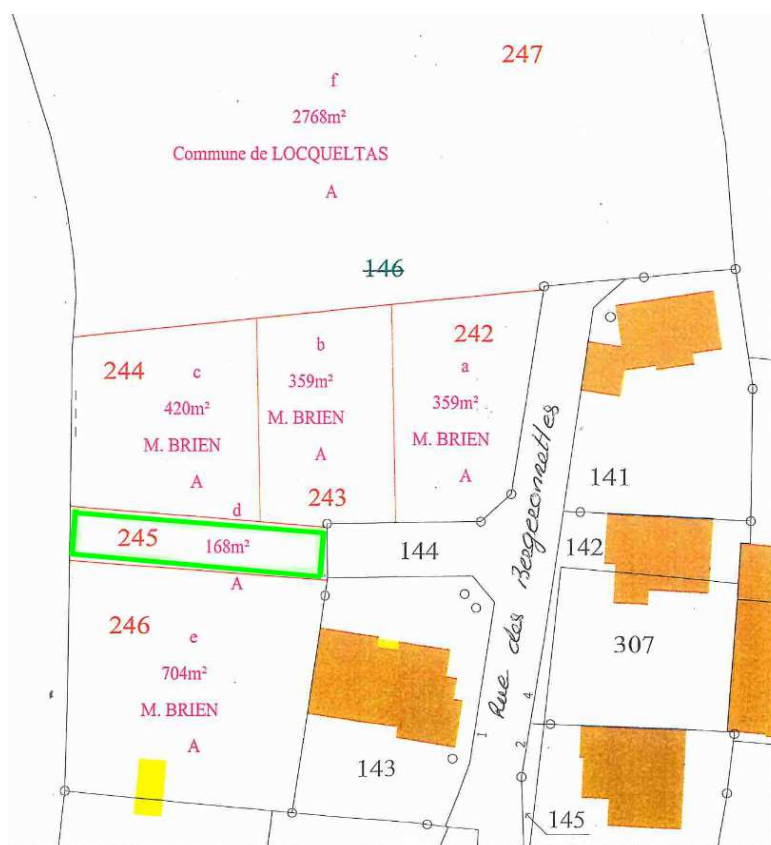
(Délibération n°2023.01.02)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de construction d'un restaurant scolaire sur la parcelle ZP 247,

Considérant que la rue des Bergeronnettes assure les fonctions de circulation et de dessertes des habitations implantées de part et d'autre de la voirie,

Vu la délibération n°2012.12.88 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, autorisant le transfert de la rue des Bergeronnettes (parcelles AA 305 et ZP 144 d'une superficie respective de 254 m² et 535 m²) dans le domaine public communal,



Considérant le dépôt d'un permis d'aménager pour le lotissement privé incluant les parcelles ZP 242, 243 et 244,

Considérant que la parcelle ZP 246 est classée en zone UB au PLU,

Considérant la nécessité d'assurer la desserte de toutes ces parcelles.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.318-3, précisant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3, précisant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Considérant la volonté du propriétaire de céder la parcelle ZP 245 (prolongement de la rue des Bergeronnettes) d'une superficie de 168 m² sans indemnités pour transfert d'office dans le domaine public communal,

Nom d'usage : BRIEN JEAN CLAUDE

Nom: M BRIEN Prénoms: JEAN-CLAUDE URBAIN MARIE - N° de compte communal: B00038

Date de naissance: 10/10/1956 Lieu de naissance: 56 LOCQUeltas

Droit réel ou particulier: Propriétaire

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle ZP 245 et son transfert d'office, sans indemnités, dans le domaine public communal.

Cette voirie (prolongement de la rue des Bergeronnettes) sera ouverte à la circulation publique.

La rue des Bergeronnettes, d'une longueur de 125 mètres, est déjà intégrée au tableau de voirie communale. Il convient de rajouter cette extension de 30 mètres.

La longueur totale de la voirie communale est portée à 29 609 mètres linéaires.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique que ce prolongement de la rue des Bergeronnettes avait été oublié lors de la délibération précédente. Cette parcelle est désormais bornée.

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement et à la culture, demande s'il y a une volonté de faire déboucher cette rue jusqu'à la coulée verte.

Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, confirme que oui. Les eaux pluviales seront évacuées vers la coulée verte. De même, quelques places de parking y seront aménagées.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite connaître le nom qui sera attribué à cet espace.

Monsieur Michel GUERNEVE indique que cet axe portera également le nom de rue des Bergeronnettes.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'acquisition et le transfert d'office, sans indemnités, de la parcelle ZP 245 (prolongement de la rue des Bergeronnettes) dans le domaine public communal,

VALIDE les modifications apportées au tableau des voiries communales,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié auprès de la SCP Michaut (Grand-Champ), ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ IMPASSE DES CHATAIGNIERS A PARC CARRE ***(Délibération n°2023.01.03)***

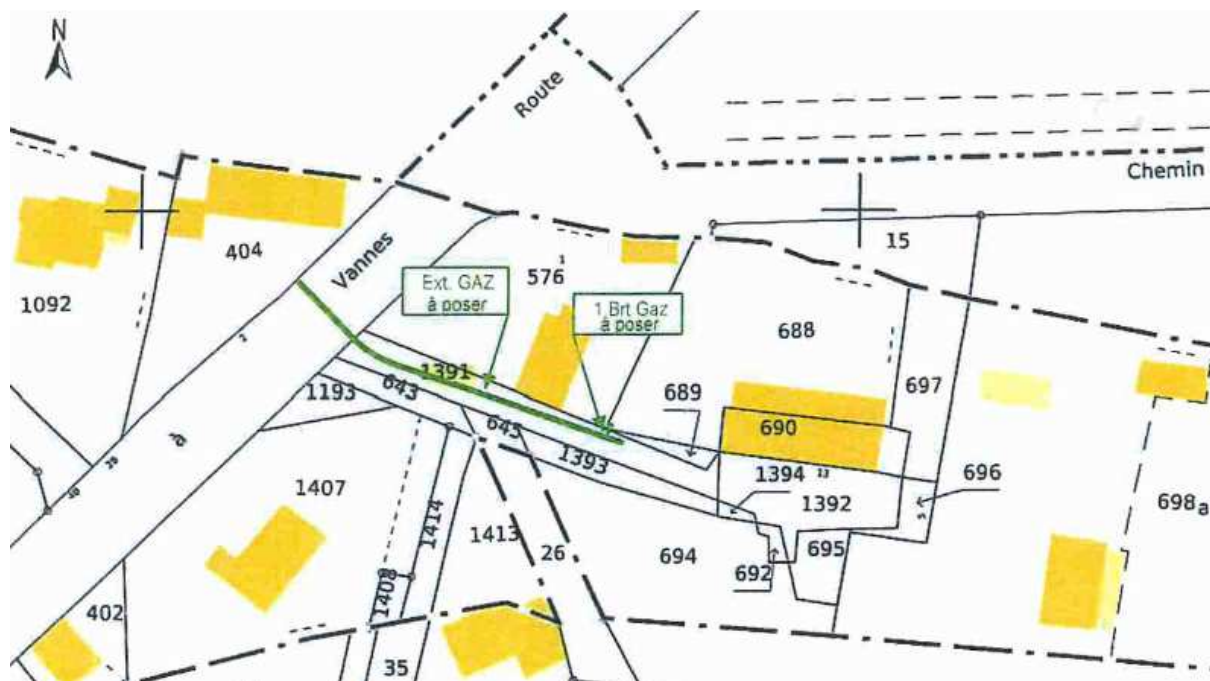
Vu le code général des collectivités territoriales,

La Société GrDF a régularisé avec la commune de LOCQUeltas une convention de servitude sous seing privé en date du 26 juillet 2022, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à LOCQUeltas, cadastrée section C, numéro 1391.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de LOCQUeltas, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.



*Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique que l'extension du réseau de gaz a été réalisée avant que l'enrobé de la rue des Châtaigniers ne soit coulé.
Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, confirme qu'il s'agit d'une régularisation.*

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision, et notamment l'acte de servitude.

INFORMATIONS DIVERSES :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie depuis la séance précédente du conseil municipal.

Finances :

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, annonce que le DOB sera exposé en conseil municipal le 6 février prochain, avec le choix du bureau d'études pour la révision du PLU. Par ailleurs, la commission Finances se réunira le lundi 13 mars pour présentation des comptes administratifs (CA 2022) et proposition des budgets primitifs (BP 2023). Le conseil municipal qui suivra, le lundi 20 mars, sera l'occasion d'approuver les CA et BP.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, ajoute que l'attribution des lots pour la construction de la MAM sera également à l'ordre du jour du conseil du 6 février.

Personnel :

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint au personnel, explique que le contrat d'un animateur ne sera pas renouvelé.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si les familles ont été informées.

Monsieur Michel LE ROCH confirme qu'une communication a été faite par email auprès des familles dont les enfants fréquentent l'ALSH (chaque mercredi et pendant les vacances scolaires).

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Voirie :

Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, annonce que le département va procéder à la réfection de la voirie rue Désiré Caudal (anciennement Route de Bignan). Il y aura un nouvel enrobé de la boulangerie jusqu'à l'école communale, puis un bicouche jusque la mare au sel. Il en sera de même entre le Moulin de Kérizac et le Reste avec un nouvel enrobé également.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si tout cela sera réalisé cette année.

Monsieur Patrick SANCHEZ confirme que oui. Le planning précis sera prochainement communiqué.

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, propose que des flyers soient distribués aux riverains concernés.

Monsieur Patrick SANCHEZ annonce que ce sera fait.

Bulletins :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, rappelle qu'il reste encore des bulletins à distribuer.

Poubelles :

Monsieur Joël ROGUE évoque le problème des poubelles à Lann Vihan.

Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, indique être informé des problèmes subsistants à Lann Vihan.

Madame Clémence MAUPAY souhaite connaître la fréquence de passage pour les poubelles jaunes.

Madame Marylène NICLAS rappelle que le ramassage des poubelles jaunes est effectué tous les 15 jours.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique que cette organisation remonte à Loch Communauté.

Associations :

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à la culture et aux associations, annonce qu'il y aura un atelier samedi 4 février, salle du conseil municipal, destiné aux membres des associations. La médiathèque du Morbihan sera représentée. Il s'agit de penser à l'aménagement de la future médiathèque.

Un second atelier sera organisé le jeudi 9 février, à destination des écoles, l'ALSH et la MdJ, le DP, etc.

Un troisième atelier, ouvert à tous, sera organisé le 4 mars.

Fin de séance :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, clôt la séance à 20h30.